

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.4 - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

DELIBERATION N° 23-03-427

Le lundi 13 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 02 mars 2023, s'est réuni l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	NON		OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	Paul VO VAN		10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		

Totaux	101	0	0
---------------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	101
Membres présents	5	Vote pour	101
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	51
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-03-427

L'article 8.2 des statuts du SMEAG, ratifiés le 17 mars 2017, stipule que :

- « le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical » ;
- « le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité Syndical et exerce les attributions qui lui ont été déléguées par ce dernier » ;
- « lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical ».

L'article 9 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, en date du 20 décembre 2021 précise que « le Bureau peut recevoir des délégations décidées par le Comité Syndical ».

VU les statuts du SMEAG ratifiés le 17 mars 2017 ;

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 20 décembre 2021 ;

VU les échanges tenus en réunion de Comité Syndical du SMEAG en date du 13 mars 2023 (points III.6.3 et III.6.4 de l'ordre du jour) ;

VU les conventions et accords à intervenir impérativement durant le second trimestre 2023 pour assurer une gestion coordonnée et efficace du soutien d'étiage de la Garonne ;

Considérant l'urgence à agir pour préparer dans les meilleures conditions, administratives, financières et techniques, la gestion du soutien d'étiage de la Garonne en 2023 ;

Considérant les délais nécessaires pour l'établissement et la validation des protocoles d'accord ;

Considérant les dates de réunion des instances co-signataires de ces protocoles d'accord ;

Considérant les délais fixés au Règlement Intérieur du SMEAG pour réunir le Comité Syndical ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DELEGUE, au Bureau Syndical, à titre exceptionnel, les questions ci-après, et uniquement celles-ci, si elles nécessitent de délibérer, pour approbation des documents présentés :

- Contrat de coopération 2023 en vue de la mobilisation des retenues EDF ;
- Mise en œuvre du nouveau modèle économique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : expérimentation

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires préalables aux négociations à mener avec les parties prenantes des protocoles d'accord.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec ces questions.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 13 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE